

Décision de retrait de l'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2018-0106

Vu les dispositions du règlement (UE) n°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et notamment de son article 48,

Vu la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil aux fins de l'inscription du bendiocarbe en tant que substance active à l'annexe I de ladite directive,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

*Vu l'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide **FICAM D**,*

de la société 2022 ENVIRONMENTAL SCIENCE FR SAS

enregistrée sous le numéro FR-0004462-0000

Vu la lettre d'intention de retrait du 20 décembre 2023, de l'autorisation de mise à disposition de mise sur le marché de produit FICAM D,

Considérant que l'approbation de la substance active bendiocarbe expire le 31 janvier 2024, conformément à la Directive 2012/3/UE du 9 février 2012,

Considérant qu'aucun dossier de demande de renouvellement de l'approbation de la substance active bendiocarbe n'a été déposé,

Considérant que les conditions de l'article 19, paragraphe 1, section a du règlement (UE) n°528/2012 ne sont donc plus respectées,

Considérant qu'en application de l'article 48 de ce même Règlement, l'autorité compétente peut annuler à tout moment l'autorisation qu'elle a octroyée lorsque les conditions visées à l'article 19 ne sont pas réunies.

Article 1

L'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est retirée** en France, **à compter du 31 janvier 2024**, dans les conditions précisées en annexe de la présente décision.

A Maisons-Alfort, le 31/01/2024

DocuSigned by:

Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Informations générales sur le produit

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	FICAM D
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	-

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	2022 ENVIRONMENTAL SCIENCE FR SAS
	Adresse	3, PLACE GIOVANNI DA VERRAZZANO 69009 LYON FRANCE
Type de demande	Retrait d'une autorisation (NA-CAT)	
Numéro d'autorisation	FR-2018-0106	

2. Composition du produit, type de formulation et type de produit

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Bendiocarbe	2,2-dimethyl-1,3-benzodioxol-4-yl methylcarbamate	Substance active	22781-23-3	245-216-8	1,289

2.2. Type de formulation

DP - Poudre

2.3. Type de produit

TP18 - Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
--

3. Conditions générales de retrait

Date de retrait	31 janvier 2024
Date de fin de mise à disposition sur le marché	29 juillet 2024 (180 jours)
Date de fin d'utilisation des stocks existants	25 janvier 2025 (360 jours)